

Compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 19 octobre 2011.

Présents : Mmes C. BOUIN, V.HAITCE, M.PETIT ANORO, K.RAMON.
Mrs P.DUVERT, V.MERLE, J.L.ROBERT, P. ROBERT, S.SCHAAK

Absents :
T.RODRIGUES
J.SAVONNET

Absents excusés :
S.BARKE, R.GUILLEM, P.LACROIX, JL.LEBLANC.

Procuration :
S.BARKE a donné procuration à P.DUVERT.
R.GUILLEM a donné procuration à M.PETIT ANORO.
JL.LEBLANC a donné procuration à K.RAMON.

Secrétaire de séance : Pascal DUVERT.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil du 7 juillet 2011.
- Vote du taux de taxe d'aménagement.
- Modification des statuts du SICOVAL.
- Modification des statuts du SICCA.
- Révision de la Charte Qualité Habitat.
- Décision modificative à l'article 654 pour admission en non valeur.
- Décision modificative à l'article 673.
- Questions divers.

Ouverture de la séance du 18h45.

1) Approbation du compte rendu du conseil du 7 juillet 2011.

L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet reporté au prochain Conseil, en atteste de l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 avril.
Patrice ROBERT s'interroge sur le fait de prendre une délibération sans compte rendu pour lui en l'absence de compte rendu, il n'existe pas de support légal démontrant la validité des délibérations.

18 h55 arrivée de P.LACROIX.

2) Vote du taux de taxe d'aménagement.

La réforme en cours des collectivités territoriales introduit une nouvelle taxe qui se substitue aux taxes suivantes Taxe Locale d'Équipement (TLE), Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS), Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE) ainsi qu'au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE). La mise en œuvre de la TA (Taxe d'Aménagement) nécessite que le Conseil Municipal se prononce. La fourchette de taxation fixée par la loi peut varier de 1 à 5 %. Le Taux de celle-ci est valable pour 3 ans, toutefois le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Il est possible de prévoir des exonérations, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logement aidés par l'État dont le financement ne relève pas de PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit- ou du PTZ+).

Il est proposé de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5%, et d'instituer les exonérations prévues à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Modification des statuts du SICOVAL.

Pour le Conseil Municipal de Goyrans il s'agit de la modification des statuts du SICOVAL pour se placer en adéquation avec le transfert de compétences "aide à la personne". Les statuts du SICOVAL modifiés ont été mis à la lecture des conseillers municipaux.

P.LACROIX: Les conseillers s'estiment-ils suffisamment informés ?

JL.ROBERT rappelle qu'un débat suivi d'un vote a été fait au dernier conseil municipal notamment pour débattre sur le fond du transfert de compétences.

Vote : Modification des statuts du SICOVAL adoptée à l'unanimité.

4) Modification des statuts du SICCA.

Vote : Modification des statuts du SICCA adoptée à l'unanimité.

5) Révision de la Charte Qualité Habitat.

P.DUVERT rappelle que dans le contexte de lutte contre le réchauffement climatique et dans le cadre du PLH (Plan Local de l'Habitat) une convention est passée entre la communauté du SICOVAL et un organisme certificateur (SUD CERQUAL) afin notamment de permettre de produire des habitats plus économes en énergie.

Le rôle de cet organisme est de certifier la qualité des programmes de logements neufs et notamment contrôler la conformité au regard de la réglementation en vigueur. Cette convention n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour le budget de la commune. L'adoption de la convention dont le texte est référencé à l'adresse (http://www.sicoval.fr/documents/Convention_partenariat_Sicoval_Cerqual.pdf) entraîne une révision de la Charte Qualité Habitat.

Vote : Révision de la Charte Qualité Habitat adoptée à l'unanimité.

6) *Décision modificative à l'article 654 pour admission en non valeur.*

V.HAITCE informe que plusieurs sommes d'argent d'un montant de 246 Euros n'ont pas été recouverte par la trésorerie. Après discussion, monsieur le Maire propose l' admission en non valeur de ces créances.

Vote :

Contre : 1

Abstention : 3

Pour : 9

La décision modificative est adoptée à la majorité.

7) *Décision modificative à l'article 673.*

V.HAITCE informe que la régularisation du traitement de Monsieur Jacques MOURGUES, ancien employé municipal, porte sur un remboursement d'un montant de 77 Euros et 40 centimes. Le versement de ce dernier nécessite la prise d'une décision modificative.

Vote : Décision modificative adoptée à l'unanimité.

8) *Questions diverses.*

Pôle routier: La reprise de la compétence pôle routier est envisagée par le SICOVAL.

Culture : Les conseillers municipaux ont eu la présentation par l'association AXIS du projet de festival de musique qui se tiendra à la salle des fêtes de Goyrans au mois de mai ou juin 2012. K.RAMON est en charge de la coordination de cette action culturelle pour la municipalité.

Environnement: Le traitement des chenilles processionnaires a été effectué courant octobre comme habituellement par un hélicoptère.

Ecole élémentaire : Le premier conseil d'école s'est tenu cette année le mardi 18 octobre. Une discussion est en cours avec l'APE afin d'organiser des activités sur le temps périscolaire. Le projet de CLAE (Centre de Loisirs Associés à l'Ecole) est gelé notamment pour une raison budgétaire et aussi pour des questions de tarifs trop élevés pour les parents. Par ailleurs, début 2012, Le SICCA (Syndicat intercommunal des coteaux du canton de Castanet) disparaît car la prise de compétence du secteur d'activité aide à la personne est transférée à l'intercommunalité du SICOVAL qui va notamment reprendre à son compte le domaine de l'enfance. Les centres de loisirs sans hébergement (CLSH) feront partie du nouveau périmètre d'activité ce qui donnera notamment la possibilité à notre commune de relancer l'étude pour la mise en place d'un CLAE à Goyrans.

Ecole maternelle intercommunale (SIEMCA): Le projet de rénovation des locaux débute la semaine prochaine par l'installation du chantier et la réalisation des fondations des nouveaux bâtiments.

L'ordre du jour est épuisé
La séance est levée à 20 H 30.

6 ment.
S. Barthe
Le Petit
[Signature]
[Signature]